

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Commune de Val-des-Prés. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Commune de Val-des-Prés. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

Par personne et par nuit en vigueur au 01/01/2019

TOURIST TAX PRICE

Per person and per night in effect at 01/01/2019

DÉLIBÉRATION DU 25/07/2018

Pour les hébergements classés (en étoiles), les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la nature et la catégorie de l'hébergement.

The rates for ranked accommodations (in stars), palaces, bed and breakfast, camper van's areas, campsites and caravan pitches, and yacht harbours are fixed in euros, per night and per taxable person, according to the nature and category of the accommodation.

Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme /

Hotels, holiday residences, furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
 Palaces	4,00€
★★★★★	3,00€
★★★★	1,60€
★★★	1,10€
★★	0,75€
★	0,50€

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
★★★★★	0,75€
★★★★	0,50€
★★★	
★★	
★	

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Price
★★★★★	0,55€
★★★★	
★★★	0,20€
★★	
★	
Non classés / Unranked	

Tarifs uniques / Fixed Price

Natures hébergements / Accommodations	Tarifs / Price
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,50€
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h / Camper van's areas and tourist carparks for a duration of 24 hours	0,55€
Ports de plaisance / Yacht Harbour	0,20€

CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'EPCI
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

TAX EXEMPTION

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Territory
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing

Mairie de Val-des-Prés

5, place de l'Eglise - Chef-lieu - 05100 Val-des-Prés

04 92 21 06 16 | valdespres@taxesejour.fr | https://valdespres.taxesejour.fr